



## Compte rendu de séance

### Séance du 29 Novembre 2017

L'an 2017 et le 29 Novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du conseil sous la présidence de VUADELLE Didier Maire

**Présents :** M. VUADELLE Didier, Maire, Mme ANDRE Brigitte, Mme CASSOURA Martine, Mme CHABOCHE Hélène, M. FARINA Bruno, Mme FINK Pascale, M. FLOGNY Jacques, M. FRADIN Christian, M. GARNIER CASTELLI Jean, Mme GERNEZ Nelly, Mme HAMARD Jackie, M. HUSSON Bernard, M. JACOB Sébastien, Mme LEFEVRE Danyelle, M. LESTRADE André, M. MULLER Rodolphe, Mme NOUNI Myriam, Mme SEGUIN Sylvie, M. SOURISSEAU Gérard, M. VAILLANT Jean-Pierre, Mme VUILLEUMIER Magali

**Excusé(s) ayant donné procuration :** M. CHEVALLIER Olivier à M. VAILLANT Jean-Pierre, M. COME Sébastien à M. GARNIER CASTELLI Jean

**Excusé(s) :** M. AKTAS Christophe, Mme COMMON Céлина, Mme FABRE Françoise, Mme SILVESTRE Roselise

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 27
- Présents : 21

**Date de la convocation** : 20/11/2017

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Sous-Préfecture de Dreux  
le : 30/11/2017

**A été nommé(e) secrétaire** : M. JACOB Sébastien

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Monsieur le Maire ouvre la séance et expose l'ordre du jour. Il demande au Conseil d'ajouter les points suivants, qui les acceptent :

- ATTRIBUTION NUMERO DE VOIRIE - RUE DES CAVES - 2017C07D06
- DESIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DE LA PAQUETTERIE - 2017C07D07

## Objet(s) des délibérations

### SOMMAIRE

- PROJET D'AMENAGEMENT DU BATIMENT SITUE AU 46 RUE CHARLES RENARD PAR HABITAT EURELIEN - 2017C07D01
- DÉCISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET COMMUNAL - 2017C07D02
- ADMISSION EN NON-VALEUR - 2017C07D03
- CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL - ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE - 2017C07D04
- TARIFS COMMUNAUX APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2018 - 2017C07D05
- ATTRIBUTION NUMERO DE VOIRIE - RUE DES CAVES - 2017C07D06
- DESIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DE LA PAQUETTERIE - 2017C07D07

### **PROJET D'AMENAGEMENT DU BATIMENT SITUE AU 46 RUE CHARLES RENARD PAR HABITAT EURELIEN**

réf : 2017C07D01

Monsieur le Maire présente le projet proposé par Habitat Eurélien concernant la création de logements et commerces dans le bâtiment situé 46 rue Charles Renard.

Il explique que ce projet consiste en l'aménagement de :

- 6 à 8 logements dans les étages
- 2 locaux commerciaux en rez-de-chaussée

Il précise que le terrain sera mis à disposition de Habitat Eurélien par un bail emphytéotique.

Jean GARNIER CASTELLI s'inquiète des difficultés de stationnement dans le Centre Bourg.

Didier VUADELLE rappelle qu'il faut traiter ce projet dans un programme d'aménagement général. La création de nouveaux espaces de stationnement est naturellement incluse dans la réflexion de ce dernier.

Jean GARNIER CASTELLI souhaite également que la municipalité soit vigilante sur le choix des commerces.

Didier VUADELLE indique que la société Habitat Eurélien louera les 2 box commerciaux. La mairie se chargera donc de les sous-louer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité :

- donne un avis favorable à ce projet,
- autorise Habitat Eurélien à engager les études nécessaires.

A la majorité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 1)

## DÉCISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET COMMUNAL

réf : 2017C07D02

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de procéder à la décision modificative N°2 suivante :

| CHAPITRE | SENS       | COMPTE  | LIBELLÉ   | PROPOSÉ      |
|----------|------------|---------|---|--------------|
| 042      | D - Fonct  | 6811    | Dotations aux amortissements                    | 36 000,00 €  |
| 022      | D - Fonct  | 22      | Dépenses imprévues                              | -28 558,34 € |
| 65       | D - Fonct  | 6558    | Autres contributions obligatoires               | -7 441,66 €  |
| 040      | R - Invest | 2802    | Amortissements                                  | 20 688,48 €  |
| 040      | R - Invest | 28031   | Amortissements                                  | 2 229,00 €   |
| 040      | R - Invest | 28132   | Amortissements                                  | 11 675,52 €  |
| 041      | R - Invest | 28184   | Amortissements                                  | 432,00 €     |
| 042      | R - Invest | 28183   | Amortissements                                  | 173,00 €     |
| 040      | R - Invest | 2804181 | Amortissements                                  | 802,00 €     |
| 024      | R - Invest | 024     | Produits de cessions                            | -36 000,00 € |
| 204      | D - Invest | 2041582 | Autres groupements - Bâtiments et installations | 1 900,00 €   |
| 23       | D - Invest | 2313    | Constructions                                   | 25 000,00 €  |
| 21       | D - Invest | 2128    | Autres agencements et aménagements              | -26 900,00 € |
| 041      | D - Invest | 2313    | Constructions                                   | 18 000,00 €  |
| 21       | D - Invest | 21318   | Autres bâtiments publics                        | -18 000,00 € |
| 041      | R - Invest | 2031    | Frais d'études                                  | 18 000,00 €  |
| 13       | R - Invest | 1342    | Amendes de police                               | -18 000,00 € |

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

## ADMISSION EN NON-VALEUR

réf : 2017C07D03

Le Maire expose au Conseil qu'il a été saisi par le Trésorier de Dreux de son impossibilité à recouvrer la somme de 12 113.65 € due sur le budget de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à la majorité, l'admission en non-valeur des titres émis sur le budget de la commune.

A la majorité (pour : 19 contre : 2 abstentions : 2)

## CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL - ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE

réf : 2017C07D04

Vu l'article 97 de la Loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités aux agents des services extérieurs de l'Etat par les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 2003 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

le Conseil municipal décide à la majorité :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil en matière budgétaire, économique, financière et comptable, définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité au taux de 100%, soit 752,56€,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée, au prorata temporis pour l'année 2017, aux receveurs municipaux suivants :

|                                  |                           |
|----------------------------------|---------------------------|
| - Monsieur Jean-François CASADEI | : du 01/01 au 03/02/2017  |
| - Madame Line SAINT VAL          | : du 04/02 au 30/06/2017  |
| - Monsieur Patrick CHEVALLIER    | : à compter du 01/07/2017 |

- d'accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires pour l'année 2017 à Madame Line SAINT VAL, pour un montant de 45,73€.

A la majorité (pour : 12 contre : 6 abstentions : 5)

#### **TARIFS COMMUNAUX APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2018**

réf : 2017C07D05

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer les tarifs publics communaux applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2018, selon les tableaux ci-joints.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, l'application des tarifs communaux définis dans les tableaux joints, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

#### **ATTRIBUTION NUMERO DE VOIRIE - RUE DES CAVES**

réf : 2017C07D06

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de créer le numéro de voirie suivant :

- ZI 190 : 3, rue des Caves

Après en avoir délibéré, le Conseil accepte à l'unanimité, le numéro de voirie.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

#### **DESIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DE LA PAQUETTERIE**

réf : 2017C07D07

La commune est membre du Syndicat d'eau et d'assainissement de la Paquetterie (SEAP).

Les statuts de ce syndicat prévoient que la commune ait 3 délégués titulaires et 1 délégué suppléant au comité syndical.

Par délibération n° 2014C03D09 du 28 mars 2014, le conseil municipal avait élu les représentants suivants :

- M. FRADIN Christian
- M. MULLER Rodolphe
- M. CÔME Sébastien
  
- M. SOURISSEAU Gérard (délégué suppléant)

Monsieur SOURISSEAU ayant présenté sa démission, il est nécessaire de nommer un nouveau délégué suppléant.

Est candidat : Monsieur Didier VUADELLE.

Après appel des candidatures, seule une candidature ayant été déposée pour le poste à pourvoir et conformément au dernier alinéa de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil décide de ne pas procéder au scrutin secret à la nomination de ce représentant de la commune au comité syndical du Syndicat d'eau et d'assainissement de la Paquetterie (SEAP).

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5711-1,  
Vu les statuts du Syndicat d'eau et d'assainissement de la Paquetterie,  
Vu la délibération n° 2014C03D09 du 28 mars 2014 portant élection des représentants de la commune au sein du Syndicat d'eau et d'assainissement de la Paquetterie,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de nommer Monsieur Didier VUADELLE délégué suppléant au comité syndical du Syndicat d'eau et d'assainissement de la Paquetterie pour représenter la commune.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

#### Questions diverses :

1. Didier VUADELLE indique que 2 études sont menées actuellement par les services de l'Agglo au Pays de Dreux : une enquête de satisfaction qui a été réalisée auprès des élus ainsi qu'une étude sur le fonctionnement des services.  
Le retour de ces études devrait nous être présenté au 1<sup>er</sup> trimestre 2018
2. Danyelle LEFEVRE demande des informations sur les marquages au sol effectués dans certains quartiers de la commune.  
Bernard HUSSON indique qu'il s'agit du géoréférencement du réseau d'éclairage public.
3. Jackie HAMARD demande quels travaux sont actuellement en cours sur la place du Crédit Mutuel.  
Martine CASSOURA répond qu'une boîte à lire est en cours d'installation et que les barrières du parking doivent être rescellées.
4. Myriam NOUNI a assisté au conseil d'administration du collège de Nonancourt. Le gymnase de Nonancourt va être fermé pendant plusieurs mois. Elle s'inquiète du devenir des activités sportives des collégiens durant cette période. Elle regrette que le collège ne dispose pas de son propre gymnase.  
Gérard SOURISSEAU indique que dans la majorité des communes, les gymnases sont communaux.  
Martine CASSOURA informe qu'une réunion sera organisée afin de répartir également les activités des associations et des collégiens dans les gymnases de Saint Rémy et de Saint Lubin des Joncherets.
5. Bruno FARINA demande l'emplacement des futurs Restos du cœur, vu le projet d'aménagement du bâtiment prévu par Habitat Eurélien.  
Didier VUADELLE indique que nous avons quelques mois pour y réfléchir.
6. Didier VUADELLE donne la date du prochain conseil municipal qui se tiendra le mercredi 31 janvier, ainsi que la date de la traditionnelle cérémonie des Vœux du Maire qui est fixée : le Samedi 13 janvier 2018 à 17h30.

Séance levée à 22H40

